



OPERATION MUNICIPALE
« **DESIR D'ENTREPRENDRE RUE DE PARIS** »

AIDE MUNICIPALE
« *PASS' RENOVATION HABITAT AU DESSUS D'UN
COMMERCE RUE DE PARIS* »

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Le dispositif d'aide municipale « **Désir d'Entreprendre Rue de Paris** » s'inscrit dans la stratégie du projet de territoire de la Ville de Bort.

Le « **Pass' Rénovation Habitat au-dessus d'un Commerce Rue de Paris** » a pour objectif de :

- Renforcer l'attractivité de la Rue de Paris,
- Revitaliser la Rue de Paris,
- Soutenir la rénovation de l'Habitat Rue de Paris en accordant des subventions municipales.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet est d'accorder une subvention municipale pour des travaux de rénovation d'un immeuble à usage d'habitation dans la Rue de Paris.

ARTICLE 3 : MONTANT

L'aide municipale est **une subvention forfaitaire de 1 500 euros par logement**, accordée au propriétaire d'habitation principale située au-dessus d'un local commercial ou artisanal dans la Rue de Paris si les **travaux prévus sont supérieurs à 5.000,00 € H.T.** et qu'ils soient réalisés par **une entreprise locale**.

Cette aide est bonifiée de **500 euros pour le logement du propriétaire occupant s'il est âgé de moins de 30 ans**, le jour du dépôt de sa demande de subvention municipale.

ARTICLE 4 : DUREE

Le dispositif d'aide municipale « **Pass' Rénovation Habitat au-dessus d'un commerce Rue de Paris** » s'applique à compter du **1^{er} Janvier 2017 jusqu'au 31 Décembre 2020**.

ARTICLE 5 : PERIMETRE

Le dispositif d'aide municipale « **Pass' Rénovation Habitat au-dessus d'un commerce Rue de Paris** » s'applique uniquement pour les travaux de rénovation des logements à usage d'habitation principale au-dessus d'un local commercial ou artisanal situé Rue de Paris.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION

L'aide municipale est accordée à tout propriétaire effectuant des travaux de rénovation dans les logements à usage d'habitation principale situés au-dessus du local commercial ou artisanal situé Rue de Paris.

Le propriétaire bénéficiaire du « **Pass' Rénovation Habitat au-dessus d'un commerce Rue de Paris** » dépose une demande de subvention municipale en Mairie de Bort.

La demande de subvention municipale se fait sur un formulaire spécifique, auquel doivent être joints :

- une copie des devis des travaux de rénovation des logements à usage d'habitation principale, situés au-dessus du local commercial ou artisanal Rue de Paris,
- un relevé d'identité bancaire au nom du propriétaire.

ARTICLE 7 : MODALITE D'ATTRIBUTION

Dès le dossier complet, la demande de subvention municipale est instruite dans un délai de 30 jours.

La notification de la subvention municipale se fait par un arrêté municipal signé par le Maire.

Dès réception de l'arrêté municipal, le propriétaire est autorisé à réaliser les travaux.

Les travaux devront être achevés dans un délai de 2 ans à compter de l'arrêté municipal.

ARTICLE 8 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention municipale est effectué par la Mairie sur présentation des factures libellées acquittées par les entreprises ayant réalisé les travaux.